

	Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018	033-213300692-20180626-23-DE
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	Rapport Réception par le préfet : 03/07/2018 N° 33528

Commission(s) :
Finances du 18 mai 2018
Haute qualité de vie du 17 mai 2018

Bruges - Le Bouscat - Ligne verte

Résumé: Délégation de maîtrise d'ouvrage - Convention d'appel de fonds et de versement des subventions Règlement d'intervention (RI) Nature - Convention de gestion des financements européens

Bud - Chap - Art - Ss Fonct	Chapitre 458 - Article 4581XX – Fonction 01	Chapitre 458 - Article 4582XX – Fonction 01	Chapitre 204 - Article 2041412 – Fonction 76	Chapitre 13 - Article 13278 - Fonction 76
Réf. GDA / GDMO	05P012O005	05P012O005	05P012O005	05P012O005
Montant AP/CP	1 600 000,00	1 600 000,00	1 258 000,00	984 000,00
Crédits prévus	1 600 000,00	1 600 000,00	1 258 000,00	984 000,00
Crédits mandatés				
Financement au PPI				
Cofinanceurs (Noms, Mt, %)				

Documents annexes : Ligne Verte - Convention délégation maîtrise d'ouvrage , Ligne Verte - Convention RI Nature , Ligne Verte - Convention partenariale

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération dénommée « Ligne Verte », pilotée par le Pôle territorial ouest, en lien avec la Direction de la Nature, et inscrite au contrat de co-développement 2018/2020 des communes du Bouscat et de Bruges (fiches n°C040690051 et n°C040750063), fait suite à une réflexion conduite par l'équipe Coloco/l'Atelier Doazan et Hirschberger (ADH) dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature ».

Il s'agit de réaliser un aménagement au départ de la place Ravezies, et jusqu'à la future halte ferroviaire Sainte Germaine, sur les communes de Bruges et du Bouscat qui consiste à :

- développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons, deux roues) à l'emplacement de la voie ferrée non-utilisée, ou en bas de talus ou, le cas échéant, par les voies existantes,
- valoriser cet espace en déshérence en y introduisant une végétalisation favorisant des continuités paysagères et écologiques,
- assurer des mises en connexion, autant avec les espaces de nature environnants (bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces en friche, jardins familiaux...) qu'avec les différents quartiers mis à distance par l'infrastructure ferroviaire.

Une première phase d'études et de travaux, réalisée dans le cadre du contrat de co-développement 2015/2017 a donné lieu à la réalisation d'études préalables pour 50 000 € TTC et la réalisation d'une première séquence entre la place Ravezies et la rue Rigal, au Bouscat, pour un montant global de 265 000 € TTC.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études techniques et travaux :

Comme pour la première phase, dans le cadre de cet aménagement, dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre les communes de Bruges, du Bouscat et Bordeaux Métropole, au bénéfice de cette dernière, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 pour les travaux d'infrastructure et d'espaces verts.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n°96-142 1996-02-21 journal officiel du 24 février 1996 relatif à la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions que les communes peuvent confier à un établissement public de coopération intercommunale.

Répartition des dépenses et recettes prévisionnelles, basée sur une estimation des acquisitions foncières de l'ordre de 200 000 €. Les communes font leur affaire des acquisitions foncières, pour lesquelles Bordeaux Métropole intervient en subvention d'investissement à hauteur de 50% maximum.

Etudes techniques et travaux Codev 4	Dépenses € TTC	Recettes €
Etudes techniques et travaux	1 600 000	
Participation du Bouscat reversée à Bordeaux Métropole		800 000
Participation de Bruges reversée à Bordeaux Métropole		800 000

Subventions Règlement d'intervention (RI) Nature correspondantes Codev 4	En €, calculées sur le montant HT de la participation des communes, montants maximum
Subvention RI Nature sur études et travaux versée au Bouscat	333 000
Subvention RI Nature sur études et travaux versée à Bruges	333 000
Subvention RI Nature sur acquisitions foncières, à répartir en fonction du montant des acquisitions de chaque commune	100 000

Les montants sont prévisionnels et peuvent être ajustés en fonction du coût du foncier notamment, mais dans le respect de l'enveloppe globale.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux (phase 2) à Bordeaux-Métropole et conformément aux fiches Codev 4 :

- Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des études techniques et des travaux à mettre en œuvre pour le compte des communes pour la réalisation du projet, pour un montant global estimé 1,6 M € TTC (avec une estimation du coût du foncier de l'ordre de 200 000 €),
- Bordeaux Métropole mettra cette somme en recouvrement auprès des communes à raison de 50 % chacune,
- Chaque commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole d'un montant global estimé à 800 000 €, à verser au vu des pièces justificatives (récapitulatif des factures, remise de l'ouvrage par Bordeaux-Métropole aux communes),
- Chaque commune recevra, à réception de leur participation sus-indiquée, une participation de Bordeaux Métropole, au titre du règlement d'intervention (RI) Nature, à hauteur de 50% maximum du montant HT versé à Bordeaux Métropole par chaque commune, sous réserve du respect des règles du RI Nature et des subventions européennes.

Les acquisitions foncières :

Pour assurer la continuité du cheminement, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles, l'une à l'arrière de la station de tram La Vache, située à Bruges (600 m²), l'autre en bas de talus SNCF à l'arrière du garage Citroën au Bouscat (1840 m²).

Les deux communes réalisent directement des acquisitions foncières. A ce titre, chaque commune assure le financement de la totalité des coûts liés à l'acquisition de la parcelle située sur son territoire et procède à tous les actes afférents.

Chaque commune recevra une participation de Bordeaux Métropole, au titre du règlement d'intervention (RI) Nature, à hauteur de 50% maximum du montant hors frais, et sous réserve du respect des règles du RI Nature, des subventions européennes et à réception des pièces justificatives.

Fonds européens sollicités (phases 1 et 2) :

Le projet de création de la Ligne Verte est susceptible de bénéficier de fonds européens au titre de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Des dossiers de demandes de financement sont donc établis et coordonnés par Bordeaux Métropole, en lien avec les communes, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT : (coût prévisionnel du projet, phase 1 (codev 2015/2017) et phase 2 (codev 2018/2020))

Dépenses	
Postes de dépenses	Montant HT
Etudes préalables (programme, environnement, faune/flore etc..)	40 000 €
Etudes techniques, travaux préparatoires, revêtements, terres et terre-pierre, maçonneries, escaliers et rampes	1 100 000 €
Mobilier et clôtures : bancs, corbeilles, panneaux pédagogiques, signalétique de déplacements doux, nichoirs et autres dispositifs pour la nature	250 000 €
Semis et plantations	250 000 €
Total	1 640 000 €*

Recettes montant maximum		
Financeurs	Montant	%
Union européenne (Feder)	984 000 €	60 %
Ville du Bouscat	164 000 €	10 %

Ville de Bruges	164 000 €	10 %
Bordeaux Métropole	328 000 €	20 %
Total	1 640 000 €* 	100 %

*Cette somme correspond aux études et travaux phase 1 et aux travaux phase 2 en montant HT.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre les communes de Bruges et du Bouscat et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera aux communes de Bruges et du Bouscat 50% du montant des cofinancements perçus, à hauteur de 25% chacune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°33354 Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole, en date du 23 Mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 :

de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure et d'espaces verts à Bordeaux Métropole pour la Ligne Verte Bruges - Le Bouscat, conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée relative aux nouvelles modalités d'intervention financière de la métropole et des communes pour effectuer les études techniques et les travaux liés à cette opération, dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage,

Article 3 :

d'attribuer une subvention d'investissement en faveur des communes de Bruges et du Bouscat, dans le cadre du Règlement d'intervention Nature et telle que définie dans le présent rapport,

Article 4 :

de solliciter des cofinancements auprès de l'Union européenne pour les études et travaux, dans le cadre d'un dossier commun porté par Bordeaux Métropole, et à encaisser les recettes correspondantes,

Article 5 :

de reverser aux communes de Bruges et du Bouscat les cofinancements européens perçus pour le projet de Ligne Verte selon la répartition définie dans le présent rapport,

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées et de leur répartition,

Article 7 :

d'assurer le financement au titre du budget principal 2018 :

- Pour les travaux :

En dépense sur l'opération 05P012O005 – Chapitre 458 - Article 4581XX – Fonction 01

En recette sur l'opération 05P012O005 - Chapitre 458 - Article 4582XX – Fonction 01

- Pour la subvention d'équipement dans le cadre du Règlement d'intervention Nature :

En dépense sur l'opération 05P012O005 - Chapitre 204 - Article 2041412 – Fonction 76

- Pour le cofinancement de l'Union européenne :

En recette sur l'opération 05P012O005 - Chapitre 13 - Article 13278 – Fonction 76

- Pour le reversement aux communes du co-financement de l'union européenne :

En recette sur l'opération 05P012O005 – Chapitre 204 – Article 2041412 – Fonction 76

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice-président,

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

**BORDEAUX METROPOLE
COMMUNES DU BOUSCAT ET DE BRUGES
AMENAGEMENT DE LA LIGNE VERTE**

entre la place Ravezies et la future halte ferroviaire Sainte Germaine au Bouscat

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

La commune du Bouscat, représentée par monsieur Patrick Bobet, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ci-après dénommée « la commune du Bouscat »

La commune de Bruges, représentée par madame Brigitte Terraza, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ci-après dénommée « la commune de Bruges »

d'une part,

et :

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

L'opération dénommée « Ligne Verte », pilotée par le Pôle territorial ouest, en lien avec la Direction de la Nature, et inscrite au contrat de co-développement 2018/2020 des communes du Bouscat et de Bruges (fiches n°C040690051 et n°C040750063), fait suite à une réflexion conduite par l'équipe Coloco/ l'Atelier Doazan et Hirschberger (ADH) dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature ».

Il s'agit de réaliser un aménagement au départ de la place Ravezies, et jusqu'à la future halte ferroviaire Sainte Germaine, sur les communes de Bruges et du Bouscat qui consiste à :

- développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons, deux roues) à l'emplacement de la voie ferrée non-utilisée, ou en bas de talus ou, le cas échéant, par les voies existantes,
- valoriser cet espace en désherence en y introduisant une végétalisation favorisant des discontinuités paysagères et écologiques,
- assurer des mises en connexion, autant avec les espaces de nature environnants (bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces en friche, jardins familiaux...) qu'avec les différents quartiers mis à distance par l'infrastructure ferroviaire.

Dans un souci de cohérence pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il est proposé que les communes de Bruges, Le Bouscat et Bordeaux Métropole concluent une convention ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation des travaux.

CHAPITRE I - MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, les communes de Bruges, Le Bouscat et Bordeaux Métropole concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le mandataire des travaux est Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

Il est prévu d'aménager un corridor de biodiversité, avec un cheminement piéton et cycliste, des accès latéraux entre le bas et le haut du talus, de napper la plateforme de terre végétale (isolation environnementale des traverses), de semer et planter de la végétation adaptée et sans arrosage, de disposer les mobiliers d'agrément et pédagogique, clôtures et autres, et toutes sujétions liées au projet tel que défini dans le programme et les études de maîtrise d'œuvre, dûment validés par le comité de pilotage présidé par les maires des deux communes.

ARTICLE 3 - REMISE DES OUVRAGES

L'ouvrage réalisé sera remis en gestion aux communes, via le service commun, après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution...) et que les communes aient signé avec SNCF Réseaux, propriétaire du foncier, les Conventions d'occupation temporaire (COT) pour ouverture au public et gestion des ouvrages réalisés.

En effet, la mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant aux communes via le service commun qui, en tant que propriétaires de l'ouvrage, chacune sur leur territoire, assurent la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Les communes renoncent en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière selon les conditions du contrat d'engagement et dans le cadre des projets prévus à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction.

CHAPITRE 2 - INTERVENTIONS FINANCIERES

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

4-1 - Principes et montants

- Bordeaux Métropole fera l'avance de la totalité du coût des travaux, hors foncier.
- Chaque commune reversera sa participation à Bordeaux Métropole, dont le montant sera équivalent à 50 % du montant TTC des travaux.
- Bordeaux Métropole versera une subvention d'investissement à chaque commune équivalente à 50% maximum de sa participation HT, selon les règles du Règlement d'intervention (RI) Nature et des subventions européennes.
- Chaque commune fera son affaire des acquisitions foncières.
- Bordeaux Métropole versera à chaque commune une subvention dont le montant sera de 50 % maximum du montant HT acquitté des acquisitions foncières, selon les règles du RI Nature et des subventions européennes.

Répartition des dépenses et recettes prévisionnelles, basée sur une estimation des acquisitions foncières de l'ordre de 200 000 €. Les communes font leur affaire des acquisitions foncières, pour lesquelles Bordeaux Métropole intervient en subvention d'investissement à hauteur de 50% maximum.

Études techniques et travaux Codev 4	Dépenses € TTC	Recettes €
Etudes techniques et travaux	1 600 000	
Participation du Bouscat reversée à Bordeaux Métropole		800 000
Participation de Bruges reversée à Bordeaux Métropole		800 000

Subventions RI Nature correspondantes Codev 4	En €, calculées sur le montant HT de la participation des communes, montants maximum
Subvention RI Nature sur études et travaux versée au Bouscat	333 000
Subvention RI Nature sur études et travaux versée à Bruges	333 000
Subvention RI Nature sur acquisitions foncières, à répartir en fonction du montant des acquisitions de chaque commune	100 000

Les montants sont prévisionnels et peuvent être ajustés en fonction du coût du foncier notamment, mais dans le respect de l'enveloppe globale, selon les mêmes clés de répartition et les règles d'attribution des subventions européennes. Ces montants sont prévisionnels et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des valeurs absolues. Seuls seront considérés les montants issus des clés de répartition ci-dessous-indiquées.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux à Bordeaux Métropole et conformément aux fiches Codev :

- Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des études techniques et des travaux à mettre en œuvre pour le compte des communes pour la réalisation du projet, pour un montant global estimé à 1,6 M € TTC (avec une estimation du coût du foncier de l'ordre de 200 000 €).
- Bordeaux Métropole mettra cette somme en recouvrement auprès des communes à raison de 50 % chacune.

- Chaque commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole d'un montant global estimé à 800 000 €, à verser au vu des pièces justificatives.
- Chaque commune recevra, à réception de leur participation sus-indiquée, une participation de Bordeaux Métropole, au titre du règlement d'intervention (RI) Nature, à hauteur de 50% maximum du montant HT versé à Bordeaux Métropole par chaque commune, sous réserve du respect des règles du RI Nature et des subventions européennes.

Les acquisitions foncières :

Pour assurer la continuité du cheminement, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles, l'une à l'arrière de la station de tram La Vache, située à Bruges (600 m²), l'autre en bas de talus SNCF à l'arrière du garage Citroën au Bouscat (1 840 m²).

Les deux communes réalisent directement des acquisitions foncières.

- A ce titre, chaque commune assure le financement de la totalité des coûts liés à l'acquisition de la parcelle située sur son territoire et procède à tous les actes afférents.
- Chaque commune recevra une subvention de Bordeaux Métropole, à hauteur de 50% maximum du montant HT, hors frais divers, sous réserve du respect des règles du RI Nature et des subventions européennes et à réception des pièces justificatives.

4-2 - Modalités de remboursement par les communes à Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole enverra à la commune du Bouscat et à la commune de Bruges l'état des travaux exécutés et un récapitulatif des dépenses réalisées.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de chaque commune la moitié des sommes TTC acquittées.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit dans les conditions du contrat d'engagement.

ARTICLE 6 – FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

En application des règles relatives au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, seules les communes sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficient d'une attribution du fonds de compensation, pour les travaux relevant de leur compétence, puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une réelle dépense d'investissement.

En conséquence, les communes feront leur affaire de la récupération du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux réalisés pour leur compte.

Bordeaux Métropole leur fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 3 de la présente convention.

CHAPITRE 3 – DIVERS

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après la remise des ouvrages et la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le..... fait en 4 exemplaires

Pour la commune de Bruges, Le Maire	Pour la commune Du Bouscat, Le Maire	Pour Bordeaux Métropole, Le Président
Madame Brigitte Terraza	Monsieur Patrick Bobet	Monsieur Alain Juppé

BORDEAUX METROPOLE
COMMUNES DU BOUSCAT ET DE BRUGES
AMENAGEMENT DE LA LIGNE VERTE
entre la place Ravezies et la future halte ferroviaire
Sainte Germaine au Bouscat

CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE

Entre les soussignés :

La commune du Bouscat, représentée par monsieur Patrick Bobet, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____
ci-après dénommée « la commune du Bouscat »

La commune de Bruges, représentée par madame Brigitte Terraza, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____
ci-après dénommée « la commune de Bruges »

d'une part,

et :

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

L'opération dénommée « Ligne Verte », pilotée par le Pôle territorial ouest, en lien avec la Direction de la Nature, et inscrite au contrat de co-développement 2018/2020 des communes du Bouscat et de Bruges (fiches n°C040690051 et n°C040750063), fait suite à une réflexion conduite par l'équipe Coloco/ l'Atelier Doazan et Hirschberger (ADH) dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature ».

Il s'agit de réaliser un aménagement au départ de la place Ravezies, et jusqu'à la future halte ferroviaire Sainte Germaine, sur les communes de Bruges et du Bouscat qui consiste à :

- développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons, deux roues) à l'emplacement de la voie ferrée non-utilisée, ou en bas de talus ou, le cas échéant, par les voies existantes,
- valoriser cet espace en déshérence en y introduisant une végétalisation favorisant des continuités paysagères et écologiques,
- assurer des mises en connexion, autant avec les espaces de nature environnants (bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces en friche, jardins familiaux...) qu'avec les différents quartiers mis à distance par l'infrastructure ferroviaire.

Le contrat de co-développement : dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 conclu entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2018-..... du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Le règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets Nature/Agriculture : adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2018/33354 du 23 mars 2018, régit les conditions d'attribution, de calcul et de versement des subventions objet de la présente convention.

La délégation de maîtrise d'ouvrage par les deux communes au bénéfice de Bordeaux Métropole : adoptée par délibération du Conseil métropolitain n°2018-..... du 15 juin 2018, pour la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement aux communes de Bruges et du Bouscat pour la réalisation de la Ligne Verte.

Chaque commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de « Ligne Verte Ravezies - Sainte Germaine », en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la présente convention, et selon les modalités de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qu'elles ont conclu au bénéfice de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les trois parties et prendra fin après la remise des ouvrages et la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Répartition des dépenses et recettes prévisionnelles, basée sur une estimation des acquisitions foncières de l'ordre de 200 000 €. Les communes font leur affaire des acquisitions foncières, pour lesquelles Bordeaux Métropole intervient en subvention d'investissement à hauteur de 50% maximum.

Etudes techniques et travaux Codev 4	Dépenses € TTC	Recettes €
Etudes techniques et travaux	1 600 000	
Participation du Bouscat reversée à Bordeaux Métropole		800 000
Participation de Bruges reversée à Bordeaux Métropole		800 000

Subventions Règlement d'interventions (RI) Nature correspondantes Codev 4	En €, calculées sur le montant HT de la participation des communes, montants maximum
Subvention RI Nature sur études et travaux versée au Bouscat	333 000
Subvention RI Nature sur études et travaux versée à Bruges	333 000
Subvention RI Nature sur acquisitions foncières, à répartir en fonction du montant des acquisitions de chaque commune	100 000

Les montants sont prévisionnels et peuvent être ajustés en fonction du coût du foncier notamment, mais dans le respect de l'enveloppe globale et selon les mêmes clés de répartition. Ces montants sont prévisionnels et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des valeurs absolues. Seuls seront considérés les montants issus des clés de répartition ci-dessous-indiquées.

Etudes techniques et travaux :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à chaque commune une subvention à hauteur de 50% de la participation HT reversée à Bordeaux Métropole par chaque commune, sous réserve du respect des règles du RI Nature, des subventions européennes et à réception des pièces justificatives.

Acquisitions foncières :

Pour assurer la continuité du cheminement, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles, l'une à l'arrière de la station de tram La Vache située à Bruges (600 m²), l'autre en bas de talus SNCF à l'arrière du garage Citroën au Bouscat (1 840 m²).

Les deux communes réalisent directement des acquisitions foncières. A ce titre, chaque commune assure le financement de la totalité des coûts liés à l'acquisition de la parcelle située sur son territoire et procède à tous les actes afférents.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à chaque commune concernée, une subvention à hauteur de 50% maximum du montant HT des acquisitions, hors frais divers, sous réserve du respect des règles du RI Nature, des subventions européennes et à réception des pièces justificatives.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Pour la commune du Bouscat Monsieur le Maire 1 place Gambetta 33110 Le Bouscat	Pour la commune de Bruges Madame le Maire 87 Avenue Charles de Gaulle 33520 Bruges
---	--	--

Fait à Bordeaux, le....., en 4 exemplaires

Pour la commune de Bruges,
Le Maire

Pour la commune du Bouscat,
Le Maire

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président

Madame Brigitte Terraza

Monsieur Patrick Bobet

Monsieur Alain Juppé

BORDEAUX METROPOLE
COMMUNES DU BOUSCAT ET DE BRUGES
AMENAGEMENT DE LA LIGNE VERTE
entre la place Ravezies et la future halte ferroviaire
Sainte Germaine au Bouscat

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AUX MODALITES
DE DEMANDE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU PROJET "LIGNE VERTE"

Entre les soussignés :

La commune du Bouscat, représentée par monsieur Patrick Bobet, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ci-après dénommée « la commune du Bouscat »

La commune de Bruges, représentée par madame Brigitte Terraza, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ci-après dénommée « la commune de Bruges »

d'une part,

et :

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

L'opération dénommée « Ligne Verte », pilotée par le Pôle territorial ouest, en lien avec la Direction de la Nature, et inscrite au contrat de co-développement 2018/2020 des communes du Bouscat et de Bruges (fiches n°C040690051 et n°C040750063), fait suite à une réflexion conduite par l'équipe Coloco/ l'Atelier Doazan et Hirschberger (ADH) dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature ».

Il s'agit de réaliser un aménagement au départ de la place Ravezies, et jusqu'à la future halte ferroviaire Sainte Germaine, sur les communes de Bruges et du Bouscat qui consiste à :

- développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons, deux roues) à l'emplacement de la voie ferrée non-utilisée, ou en bas de talus ou, le cas échéant, par les voies existantes,
- valoriser cet espace en déshérence en y introduisant une végétalisation favorisant des continuités paysagères et écologiques,

- assurer des mises en connexion, autant avec les espaces de nature environnants (bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces en friche, jardins familiaux...) qu'avec les différents quartiers mis à distance par l'infrastructure ferroviaire.

Le contrat de co-développement : dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 conclu entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2018-..... du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Programme Feder FSE (Fonds de solidarité européen) Aquitaine 2014/2020 : préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques, mis en œuvre par l'Europe et la Région Nouvelle Aquitaine.

La délégation de maîtrise d'ouvrage par les deux communes au bénéfice de Bordeaux Métropole : adoptée par délibération du Conseil métropolitain n°2018- du 15 juin 2018, pour la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le projet de création de la Ligne Verte est susceptible de bénéficier de fonds européens au titre de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Des dossiers de demandes de financement sont donc établis et coordonnés par Bordeaux Métropole, en lien avec les communes.

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties, les modalités de demande et de gestion des subventions sollicitées auprès de l'Union européenne, au titre du Feder, pour la réalisation de la Ligne Verte.

ARTICE 2 - DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Conformément à la délibération n° , Bordeaux Métropole est désignée comme le chef de file du projet ;

A ce titre, Bordeaux Métropole s'engage à être :

- l'interlocuteur des services instructeurs des financements sollicités,
- le coordonnateur des partenaires signataires de la présente convention pour tous les aspects relevant de la gestion technique, administrative et financière du projet.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, le chef de file répondra :

- de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du projet en termes d'exécution technique, physique et financière ;
- de l'attribution des cofinancements qui lui sont directement versés et qu'elle reversera aux communes de Bruges et du Bouscat, conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE

Bordeaux Métropole, chef de file, est tenue de :

- Monter techniquement les dossiers de demande de subvention et d'assurer leur suivi ;
- Transmettre et répondre à toutes les demandes d'informations ou de modification des services instructeurs, au nom de tous les partenaires et en tant que référent unique ;
- Communiquer aux partenaires de la convention, les résultats de l'instruction ;
- Solliciter auprès des services instructeurs du Conseil Régional, les versements de fonds tels que prévus dans les conventions d'attribution des financements sollicités et de reverser aux partenaires signataires, dans un délai de 4 mois et intégralement, sa quote-part ;
- Effectuer les remonter des dépenses, y compris celles qui incombent au partenaire.
- Mettre à disposition la documentation nécessaire aux contrôles des dépenses. A cette fin, elle s'engage à conserver et à tenir disponible au cours des 10 années suivant le paiement du solde de la subvention l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses du projet.

Le chef de file est responsable devant toutes les obligations européennes qui lui incombent et qui incombent aux partenaires.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES DU PROJET

Tous les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun, visé à l'article 1 de la présente convention, et à s'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation des actions du projet.

Afin de faciliter les obligations de Bordeaux Métropole, chef de file, vis-à-vis des services instructeurs de la Région, dans le cadre de leurs droits et obligations vis-à-vis du chef de projet, les partenaires acceptent la coordination technique, administrative et financière du chef de file.

Les communes de Bruges et du Bouscat s'engagent notamment à :

- Fournir les réponses aux demandes d'information ainsi que les documents complémentaires éventuels nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention ;
- Transmettre au chef de file, chargé de centraliser les dossiers de demande de versement des fonds, toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements des subventions sur ses fonds propres (données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact...);
- Mettre à disposition la documentation nécessaire aux contrôles des dépenses. A cette fin, elles s'engagent à conserver et à tenir disponible au cours des 10 années suivant le paiement du solde de la subvention l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses du projet.

Lors de la demande de versement du solde, un compte-rendu d'exécution sera produit, accompagné de tout élément (photo, document, etc...) attestant de la mise en œuvre de la publicité européenne.

Dans le cas d'un contrôle impliquant un reversement, chacun des partenaires s'engage à reverser tout indu éventuel suite à des irrégularités constatées sur ses propres dépenses.

ARTICLE 5 - COFINANCEMENTS

Conformément au plan de financement prévisionnel annexé, le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires, la subvention communautaire qu'elle perçoit intégralement.

Le chef de file reverse ensuite à ses partenaires 50% du montant des subventions perçues, à raison de 25 % pour chaque commune signataire de la présente convention.

Le reversement des financements au partenaire, après paiement de la subvention par la Région au chef de file, interviendra à l'issue du processus de validation des dépenses par les services instructeurs de la Région. Le montant du reversement tiendra compte des dépenses finales effectivement prises en compte par les services instructeurs du Conseil Régional.

En cas de rejet des demandes de subventions effectuées par Bordeaux Métropole, l'opération sera considérée comme nulle et non avenue. A ce titre, les communes ne pourront pas se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou versement.

ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives auxquelles sont soumises les collectivités publiques locales.

Elle sera valable jusqu'à encaissement et reversement de l'ensemble des subventions accordées pour le projet.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et tous les co-financeurs (notamment en apposant leurs logos) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elles s'engagent par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole et des co-financeurs ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole ou les co-financeurs apportent leur caution ou soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Pour la commune du Bouscat Monsieur le Maire 1 place Gambetta 33110 Le Bouscat	Pour la commune de Bruges Madame le Maire 87 Avenue Charles de Gaulle 33520 Bruges
---	--	--

Fait à Bordeaux, le..... , en 4 exemplaires

**Pour la commune de BRUGES,
Le Maire** **Pour la commune de BOUSCAT,
Le Maire** **Du Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

Madame Brigitte Terraza

Monsieur Patrick Bobet

Monsieur Alain Juppé

ANNEXE 1

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Etudes préalables (programme, environnement, faune/flore etc..)	40 000 €	Union européenne (Feder)	984 000 €	60 %
Etudes techniques, travaux préparatoires, revêtements, terres et terre-pierre, maçonneries, escaliers et rampes	1 100 000 €	Ville du Bouscat	164 000 €	10 %
Mobilier et clôtures : bancs, corbeilles, panneaux pédagogiques, signalétique de déplacements doux, nichoirs et autres dispositifs pour la nature	250 000 €	Ville de Bruges	164 000 €	10 %
Semis et plantations	250 000 €	Bordeaux-Métropole	328 000 €	20 %
Total	1 640 000 €	Total	1 640 000 €	100 %

ANNEXE 2

Répartition des subventions

Partenaires	Feder (prévisionnel)	Autofinancement
Bordeaux Métropole	492 000 €	328 000 €
Commune de Bruges	246 000 €	164 000 €
Commune du Bouscat	246 000 €	164 000 €
Total	984 000 €	